

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

Appel à projets n°2025-34-PH-01 de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Conseil Départemental de l'Hérault

Pour la création de cent six (106) places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap (SAMSAH)

Descriptif du projet

Le présent appel à projet cible la création d'un total de 106 places de SAMSAH pour le département de l'Hérault.

Une étude des orientations MDPH en cours de validité a permis aux autorités de prioriser les besoins en rapport avec l'offre existante, et de répartir ainsi ces 106 places par typologie de handicap et par territoire.

Cette répartition donne lieu à la proposition de lots distincts, décrits ci-après. Les candidats ont la faculté de se positionner sur un ou plusieurs lots ou sous-lots dans le cadre d'extensions de SAMSAH existants ou d'une création de nouveaux SAMSAH.

Le porteur du projet devra présenter un projet à hauteur du nombre de places fléchées par lot ou sous lot (critère d'exclusion). Pour le lot 1 relatif au handicap psychique, les gestionnaires souhaitant se positionner sur plusieurs sous lots devront déposer un dossier par sous lot.

Lot n°1

PUBLIC	Adultes présentant un handicap psychique
CAPACITE	61 places avec la répartition géographique ci-dessous.
TERRITOIRES	<u>Sous lot n°1-1</u> : 32 places sur les secteurs Grand Montpellier – Pic Saint Loup – Gangeois–Lunellois <u>Sous lot n°1-2</u> : 15 places sur le secteur littoral <u>Sous lot n°1-3</u> : 10 places sur les secteurs Biterrois - Ouest-Hérault <u>Sous lot n°1-4</u> : 8 places sur les secteurs Centre Hérault – Lodévois

Lot n°2

PUBLIC	Adultes présentant un handicap moteur
CAPACITE	18 places
TERRITOIRE	Secteur Montpellier – Littoral <i>NB : Un travail d'optimisation des territoires d'intervention avec l'offre existante sera mené par les autorités avec les acteurs concernés à l'issue de cet appel à projet</i>

Lot n°3

PUBLIC	Adultes présentant un handicap visuel
CAPACITE	8 places
TERRITOIRE	Département de l'Hérault

Lot n°4

PUBLIC	Adultes présentant des troubles du spectre autistique
CAPACITE	10 places
TERRITOIRE	Secteurs Ouest-Hérault – Biterrois – Littoral <i>NB : Un travail d'optimisation des territoires d'intervention avec l'offre existante sera mené par les autorités avec les acteurs concernés à l'issue de cet appel à projet</i>

Lot n°5

PUBLIC	Adultes présentant une déficiência intellectuelle
CAPACITE	5 places
TERRITOIRE	Secteurs Littoral - Biterrois

Lot n°6

PUBLIC	Adultes présentant une cérébrolésion
CAPACITE	4 places
TERRITOIRE	Biterrois – Ouest-Hérault

SOMMAIRE

1.	CADRE JURIDIQUE	5
1.1	DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES	5
1.2	DOCUMENTS DE REFERENCE	6
2.	IDENTIFICATION DES BESOINS MEDICO-SOCIAUX	6
2.1	CONTEXTE NATIONAL	6
2.2	CONTEXTE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL	7
3.	CAPACITE A FAIRE ET EXPERIENCE DU PROMOTEUR	7
4.	CARACTERISTIQUES DU PROJET	7
4.1	PUBLIC ACCOMPAGNE	8
4.2	MISSIONS ET OBJECTIFS DU SERVICE	9
4.3	IMPLANTATION ET PERIMETRE D'INTERVENTION	10
4.4	CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT	10
a)	Modalités d'ouverture	10
b)	Modalités d'admission et de sortie de la structure	10
c)	Modalités d'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement	11
d)	Nature des activités et des prestations d'accompagnement et de soins proposées	11
e)	Plateau technique du SAMSAH	12
f)	Locaux	12
5.	PLACE DE LA FAMILLE ET DE L'ENTOURAGE DANS L'ACCOMPAGNEMENT	13
6.	PARTENARIATS ET COOPERATIONS	13
7.	MODALITES D'EVALUATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES DROITS DES USAGERS	14
7.1	ORGANISATION DE DISPOSITIFS DE PREVENTION ET DE TRAITEMENT DES COMPORTEMENTS PROBLEMES	14
7.2	DROITS DES USAGERS	14
7.3	AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE	14
8.	CADRAGE BUDGETAIRE	15
8.1	FONCTIONNEMENT	15
8.2	INVESTISSEMENT	15
9.	CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE	15

PREAMBULE

Le présent document est annexé à l'avis d'appel à projet émis par l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Conseil Départemental de l'Hérault. Il constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits, afin notamment d'assurer la qualité de l'accompagnement du public concerné.

En application de l'article R313-3-1 3° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), les candidats sont autorisés à présenter des variantes aux exigences posées par le présent cahier des charges sous réserve du respect des exigences minimales suivantes :

- La catégorie d'établissement et la réalisation des missions sociales prévues par le CASF ;
- Le public concerné,
- Le nombre de places mentionné dans le descriptif des projets avec un fonctionnement en file active (au-delà du nombre de places autorisées),
- Le coût global du projet,
- La pluridisciplinarité et la composition de l'équipe, formée aux recommandations de bonnes pratiques relatives à l'accompagnement des personnes présentant un handicap.

Ces places de SAMSAH peuvent donner lieu :

- Soit à une extension de places d'un service déjà existant ;
- Soit à la création d'un nouveau service dans le cadre d'une autorisation délivrée pour une durée de quinze ans conformément aux dispositions de l'article L313-1 du CASF ;

1. CADRE JURIDIQUE

1.1 DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

- Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, D312-166 à D312-176, R313-3-1 et suivants ;
- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- Décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;
- Décret n°2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Circulaire n°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

- Le Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023-2028 arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 ;
- Schéma autonomie du Département de l'Hérault 2023-2027, arrêté par le Président du conseil départemental de l'Hérault le 2 juin 2023 ;
- Cahier des charges SAVS SAMSAH adopté par le Conseil départemental de l'Hérault le 26 mai 2014 ;

La procédure d'appel à projet est régie par les articles L313-1-1, R313-1, R313-2-2 à R313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE

- Recommandations de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) et recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) publiées à ce jour et plus particulièrement :
 - Mai 2016, ANESM, *Spécificités de l'accompagnement des adultes handicapés psychiques*. https://www.has-sante.fr/jcms/c_2835191/fr/specificites-de-l-accompagnement-des-adultes-handicapes-psychiques
 - Décembre 2017, ANESM Trouble du spectre de l'autisme : *interventions et parcours de vie de l'adulte*, https://www.has-sante.fr/jcms/c_2006477/fr/trouble-du-spectre-de-l-autisme-interventions-et-parcours-de-vie-de-l-adulte
 - Mars 2018, ANESM, *Pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap*, https://www.has-sante.fr/jcms/c_2839995/fr/pratiques-de-cooperation-et-de-coordination-du-parcours-de-la-personne-en-situation-de-handicap
 - Juillet 2022, HAS, Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) – *L'accompagnement de la personne présentant un trouble du développement intellectuel (volet 1)*. Disponible le 28/10/2022 sur : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3237847/fr/l-accompagnement-de-la-personne-presentant-un-trouble-du-developpement-intellectuel-tdi-volet-1

2. IDENTIFICATION DES BESOINS MEDICO-SOCIAUX

Afin de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des personnes adultes présentant un handicap et d'accompagner les familles et proches aidants, la construction de modalités d'accompagnement plus souples et orientées vers le milieu ordinaire est nécessaire.

2.1 CONTEXTE NATIONAL

Ce projet est pleinement en adéquation avec la politique nationale actuelle de la transformation de l'offre médico-sociale, qui fixe comme priorité le développement d'une offre de service visant à favoriser l'accompagnement des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire, dans un objectif inclusif.

2.2 CONTEXTE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL

Actuellement, dans l'Hérault, la part de services dans l'offre à destination des adultes en situation de handicap est de seulement 7% et nécessite à ce titre d'être soutenue. A ce jour, le département dénombre 720 places de SAVS et 226 places de SAMSAH.

D'après les données MDPH, nous dénombrons un nombre conséquent d'orientations vers des SAMSAH, dont 1903 ont fait l'objet d'une analyse qualitative sur l'identification des besoins (territoire, public notamment).

L'offre à développer dans le cadre de cet appel à projet à vocation en conséquence à renforcer l'offre existante, insuffisante au regard des besoins en tenant compte des besoins territoriaux non couverts.

Dans ce contexte, le présent appel à projet vise à :

- Diversifier l'offre médico-sociale pour les personnes en situation de handicap et proposer des solutions d'accompagnement en faveur d'un parcours inclusif ;
- Développer l'accompagnement de personnes adultes présentant un handicap et vivant à domicile dans le département de l'Hérault ;
- Favoriser les conditions d'accompagnement aux loisirs, aux études et vers l'emploi ;
- Accompagner les périodes de transition entre le secteur de l'enfance handicapée et celui des adultes en limitant les risques de rupture de prise en charge et de non-continuité.

3. CAPACITE A FAIRE ET EXPERIENCE DU PROMOTEUR

Le candidat devra établir sa capacité à réaliser le projet dans les conditions prévues par le présent cahier des charges et apporter la preuve d'une parfaite connaissance et d'une maîtrise pratique du cadre réglementaire en vigueur. La démonstration pourra utilement s'appuyer sur des exemples concrets, notamment s'agissant des recommandations de bonnes pratiques ou des outils de la loi de 2002-2.

L'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Conseil Départemental de l'Hérault seront particulièrement attentifs à la capacité du candidat au regard de :

- Sa connaissance du territoire et son analyse des besoins médico-sociaux ;
- Son expérience dans la mise en œuvre d'une intervention adaptée aux personnes en fonction de leur typologie de handicap, l'organisation dédiée, la formation et la mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques existantes.
- Sa capacité à piloter son activité de manière efficiente et dynamique conformément aux exigences posées par les financeurs, et sa capacité à en rendre compte.

4. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le candidat justifiera du ou des publics cibles visé(s) à leur dossier(s) de candidature.

Les candidats disposant de marge de gestion sont invités à proposer en complément du projet souhaité par les autorités, des places supplémentaires par redéploiement de moyens existants.

S'agissant d'un service, la capacité autorisée est indicative et un fonctionnement en file active est attendu permettant d'accompagner un nombre de personnes supérieur à la capacité autorisée. Elle doit bien évidemment être corrélée à la quotité d'accompagnement (temps individuels et collectifs) réalisée au regard des besoins des personnes.

La file active envisagée devra être indiquée dans le projet déposé conformément au cahier des charges départemental adopté le 26 mars 2014 par l'assemblée départementale de l'Hérault. Pour rappel la file active théorique (nombre de personnes suivies par place à l'année) est fixée dans ce dernier cahier des charges à un ratio de 3 personnes suivies pour 1 place.

Pour les services existants sollicitant une extension non importante de leur capacité, les candidats devront apporter en appui de leur dossier de candidature les éléments afférents à l'activité du (des) service(s) autorisé(s) existant(s).

-activité réelle/file active 2024 (nombre de personnes suivies par le service à l'année)

-liste anonymisée des personnes suivies par le service (initiales du nom, date de naissance, commune de résidence)

-outils de pilotage de l'activité du service SAMSAH autorisé géré par le gestionnaire (tableaux de bords, identification des différents niveaux de suivis allégés, réguliers et renforcés).

La file active existante (pour les ENI) et proposée dans le cadre de la réponse à l'AAP ainsi que ses modalités de suivi constitueront un critère de sélection lors de l'instruction des réponses à l'appel à projet. Après l'ouverture du service, la montée en charge de la file active fera l'objet d'un suivi spécifique par les autorités.

4.1 PUBLIC ACCOMPAGNE

Les 106 places de SAMSAH s'adressent à des adultes âgés de plus de 20 ans (au moins âgés de 18 ans par dérogation) dont les capacités d'autonomie et d'adaptation à la vie sociale sont limitées, vivant à domicile (domicile personnel ou familial, habitat inclusif, habitat collectif, etc.) et orientés par la Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

L'analyse des 1903 orientations CDAPH en SAMSAH, en cours de validité, permet d'identifier les prévalences suivantes :

Handicaps	Répartition des orientations	Répartition en %
DEFICIENCE AUDITIVE	7	0,4%
DEFICIENCE INTELLECTUELLE	134	7,0%
DEFICIENCE MOTRICE	364	19,1%
DEFICIENCE VISUELLE	152	8,0%
HANDICAP PSYCHIQUE	1073	56,4%
TRAUMATISE CRANIEN	62	3,3%
TSA	111	5,8%
Total Général	1 903	100%

4.2 MISSIONS ET OBJECTIFS DU SERVICE

Les conditions d'organisation et de fonctionnement des SAMSAH sont définies dans les articles D312-166 à D312-176 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les 106 places de SAMSAH faisant l'objet du présent appel à projet auront ainsi à répondre aux missions réglementaires en accompagnant des adultes en situation de handicap dans la réalisation de leur projet de vie, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins.

Ainsi, les SAMSAH délivreront des prestations d'accompagnement dans l'ensemble des lieux de vie et d'activité (domicile, lieux à vocation de formation, d'activité professionnelle, d'activité culturelle, sociale, etc.) ainsi que dans les locaux du service pour favoriser une action et une relation de proximité, dans le cadre d'un projet personnalisé d'accompagnement élaboré en association avec la personne elle-même et, le cas échéant, ses représentants légaux.

Le SAMSAH interviendra en particulier lors des périodes de transition (passage entre les dispositifs médico-sociaux pour enfants et des modes de vie autonomes), pour les jeunes adultes en particulier ou lors de changements (emploi, lieu de vie, etc.). La durée de son intervention requiert une réévaluation régulière des objectifs d'accompagnement et de leur réalisation afin d'ajuster l'accompagnement et les prestations proposées.

Au regard du projet de vie et des capacités d'autonomie et de vie sociale des usagers, le SAMSAH a pour mission d'organiser et mettre en œuvre tout ou partie des prestations suivantes :

1. **Evaluer les besoins et les capacités d'autonomie de la personne**, identifier l'aide à mettre en œuvre et délivrer des informations et conseils personnalisés afin de favoriser l'autodétermination.
Il devra également suivre et coordonner les actions des différents intervenants autour de la personne, en particulier concernant le soin et les interventions des professionnels paramédicaux.
2. **Proposer à la personne et à sa famille un accompagnement professionnel sécurisant permettant de garantir des parcours adaptés en évitant des ruptures** entre la scolarité, la formation, le monde professionnel mais aussi apporter pour les plus jeunes une transition entre le passage du secteur de l'enfance à celui des adultes ;
3. **Favoriser le développement de la personne** dans différents domaines fonctionnels (communication, interactions sociales, capacités cognitives etc.) et dans son autonomie quotidienne ;
4. **Accompagner la personne, en fonction de ses capacités et de ses aspirations, dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet de vie**, en privilégiant les dispositifs de droit commun et en intervenant sur plusieurs dimensions de la vie quotidienne :
 - Personnelle : actes quotidiens de la vie domestique et sociale ; accès au logement ; vie intime, affective et sexuelle ; etc. ;
 - Professionnelle : formation, emploi ;
 - Sociale : soutien des relations avec l'environnement familial et social, citoyenneté, loisirs, etc.
 - Sanitaire : suivi médical et paramédical en milieu ordinaire, accès aux soins de droit commun et coordination des soins, actions de prévention, etc. Le service pourra également assurer, selon des critères qui seront exposés par le candidat, la dispensation de ces soins.
5. **Repérer, donner l'alerte et appuyer les acteurs lors de situations d'urgence/de crise** dans le cadre d'un partenariat étroit avec les acteurs du soin compétents.

Dans tous les cas, **le SAMSAH ne se substitue pas aux acteurs pertinents du secteur social, du logement ou à tout autre prestataire** (exemple : les transports, les SAAD, etc.). Le SAMSAH actionne les partenariats permettant d'accéder à ces acteurs et les met en relation avec les usagers conformément au projet de vie. Il est garant des solutions envisagées et il coordonne les réponses à leurs besoins.

4.3 IMPLANTATION ET PERIMETRE D'INTERVENTION

Le candidat devra justifier du territoire cible prévu à son dossier de candidature en fonction d'un périmètre prévisionnel. Dans le cadre d'une extension d'un SAMSAH existant, le candidat devra préciser sa zone d'intervention prévisionnelle, au regard de l'aire d'intervention existante.

Les projets pourront s'appuyer sur les ressources des organismes gestionnaires déjà présentes sur ces territoires afin d'optimiser le périmètre d'intervention territorial du dispositif.

Il est notamment attendu des porteurs de projet qu'ils délimitent **leur futur territoire d'intervention en lien avec les éléments de cartographie fourni dans le cadre du présent AAP** (Cf Annexe 2 : Périmètres et lieux d'intervention des SAMSAH existants par type de handicap), **les besoins identifiés, et pour les services existants leur liste d'attente :**

- **sur les zones déjà couvertes, les besoins de renforts objectivés**

- **sur les zones non déjà couvertes par une offre**, les porteurs **devront démontrer dans leur réponse qu'ils ont pris en considération et étudié les implantations de services préexistants**. (Cf Annexe 2 : Périmètres et lieux d'intervention des SAMSAH existants par type de handicap).

Un travail d'optimisation des territoires d'intervention avec l'offre existante, par type de handicap, sera mené par les autorités avec les acteurs concernés à l'issue de cet appel à projet.

4.4 CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT

a) Modalités d'ouverture

L'amplitude d'ouverture horaire et annuelle devra permettre une souplesse d'intervention facilitant la mise en œuvre du projet individualisé de la personne et l'accueil de ses aidants. Il est attendu une ouverture moyenne de 250 jours (jours ouvrés). Le service devra assurer un accueil du public durant les 250 journées d'ouverture annuelle.

Le service devra préciser les modalités d'organisation lui permettant de garantir toute l'année, une continuité de son accompagnement auprès de ses bénéficiaires. A cet effet, l'amplitude horaire de fonctionnement ainsi que l'organisation des week-ends et jours fériés devront être précisées. En tout état de cause, ces modalités devront viser la souplesse afin de permettre que le service s'adapte aux besoins et contraintes des usagers.

Le projet indiquera dans ce cadre les modalités d'organisation mises en place en dehors des horaires d'ouverture (permanence et/ou astreintes).

b) Modalités d'admission et de sortie de la structure

L'admission est prononcée par le directeur du service et est précédée d'une orientation de la CDAPH. Les critères d'admission doivent prendre en compte la situation individuelle des personnes orientées :

- Avoir un projet de vie réalisable en milieu ordinaire ;
- Disposer d'un logement ou souhaiter accéder à l'autonomie ;
- Résider sur le territoire d'intervention du SAMSAH.

Une attention particulière devra être portée à la procédure d'admission, aux critères et à leur priorisation ainsi qu'à l'association des personnes accompagnées et leurs proches aidants tout au long de la démarche. Le dossier devra également décrire les critères de priorisation des dossiers d'admission qui seront utilisés par le porteur.

Le dossier de candidature décrira également les modalités de sortie de la file active, ainsi que la procédure qui sera suivie.

Le candidat devra intégrer dans le processus de gestion des admissions et de la file active du SAMSAH, l'outil *ViaTrajectoire* et s'engager à actualiser les données. Il est attendu du porteur une description des différentes modalités de gestion des demandes d'admission (ex : organisation de la 1^{ère} prise de contact, 1^{er} accueil, enregistrement de la demande, etc.).

En l'absence d'un accompagnement immédiat, le gestionnaire décrira le dispositif interne mis en place afin d'apporter des premiers niveaux de réponse aux usagers (information, intervention d'autres services en l'attente, etc.) afin de réguler l'attente.

Le candidat indiquera également quel est l'outil prévisionnel de pilotage de l'activité afin de suivre sa file active (tableaux de bord, logiciel métier, etc.) et détaillera les principaux indicateurs de suivis.

c) Modalités d'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement

Le candidat devra décrire les modalités d'élaboration du projet. Ce dernier devra être conforme à la description des recommandations de bonnes pratiques en termes d'évaluation pluridisciplinaire, d'observation, de réévaluation, de co-construction avec la personne et la famille ou tuteur et d'interventions mises en œuvre. A ce titre, il précisera la participation de l'utilisateur et de sa famille, ainsi que les modalités d'évaluation et de réajustement des objectifs.

Les éléments décrits dans le projet devront permettre d'apprécier la complémentarité entre les différents modes de prise en charge et le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire, l'organisation d'un environnement concret et humain repérable et prévisible facilitant la compréhension par les personnes accompagnées.

d) Nature des activités et des prestations d'accompagnement et de soins proposées

Les prestations d'accompagnement mises en œuvre par le SAMSAH répondent aux dispositions des articles D312-164 et D312-168 du CASF énumérées dans le paragraphe 4.2 du présent cahier des charges et comprennent notamment :

- **L'appui à l'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie,**
- **L'aide et l'accompagnement à la vie sociale,**
- **L'accompagnement médical et paramédical :**
 - Veille sur l'évolution de l'état de santé
 - Accompagnement aux rendez-vous médicaux et dans la prise de contact avec les services médicaux
 - Aide à la compréhension des problèmes de santé
 - Aide à la mise en place et coordination des soins médicaux et paramédicaux nécessaires
 - Orientation et accompagnement dans l'accès aux soins, vers les professionnels de santé
 - Prévention santé
 - Soutien psychologique, etc.

- La coordination des intervenants autour de la personne.

Les activités et prestations d'accompagnement seront exercées en fonction des besoins et des demandes formulées par la personne en situation de handicap vivant à domicile ou souhaitant accéder à son autonomie. Pour les intervenants, il s'agit d'accompagner la personne dans la réalisation de certaines tâches ou démarches, dans le but de lui faire acquérir une plus grande autonomie, en l'aidant dans son apprentissage ou en consolidant les acquis existants.

L'accompagnement du SAMSAH n'est pas défini dans le temps, mais par son objectif, à savoir le développement de l'autonomie. Il aura donc vocation à évoluer dans le temps en termes d'intensité selon les besoins des personnes accompagnées. Une évaluation régulière des objectifs d'accompagnement doit à ce titre être conduite afin d'ajuster l'intervention du SAMSAH.

Le candidat détaillera l'accompagnement médico-social proposé aux personnes conformément aux missions réglementaires des SAMSAH et précisera les activités et prestations individuelles et collectives envisagées, sur la base notamment des recommandations de bonnes pratiques publiées par la HAS.

e) Plateau technique du SAMSAH

L'organigramme du SAMSAH devra se référer aux articles D312-165 (volet accompagnement social) et D312-169 (volet soins) du Code de l'Action Sociale et des Familles et être détaillé par le candidat en précisant le nombre d'équivalents temps plein par professionnel ou le recours à des vacations (en précisant le nombre d'interventions hebdomadaires prévues au sein du service).

Les choix opérés dans la composition de l'équipe pluridisciplinaire et le rôle de chacun des professionnels dans le fonctionnement du SAMSAH et l'organisation territoriale seront explicités.

L'ensemble de l'équipe devra être formé ou se former aux modalités d'accompagnement des personnes en conformité avec les recommandations spécifiques de bonnes pratiques de la HAS.

Le candidat détaillera ses choix en matière de recrutement de professionnels formés spécifiquement à l'accompagnement du public visé au présent appel à projet ou bien la démarche de formation prévue en lien avec les acteurs ressources du territoire.

Le promoteur est encouragé à proposer toutes formes de mutualisation de personnels avec des établissements ou services environnants (par exemple les astreintes, la direction, les gestions comptable et administrative). **Ces mutualisations devront être clairement précisées et valorisées comme moyens de redéploiement éventuels au profit d'une optimisation de la file active suivie.**

f) Locaux

Le SAMSAH a pour mission d'accompagner les adultes en situation de handicap à domicile et sur l'ensemble des lieux de vie ou d'activités. Les prestations seront donc réalisées de façon minoritaire dans les locaux du service. Le dimensionnement des locaux devra être en adéquation avec cette réalité.

Les locaux dédiés devront être identifiés en précisant leur destination (prestation, coordination, etc.). Le projet précisera les surfaces et la nature des locaux (accueil, salle de réunion et/ou d'activités collectives, secrétariat, bureaux pour consultations et entretiens, etc.).

Ils devront répondre aux conditions d'accessibilité et de sécurité en vigueur.

Dans le cas d'un adossement du SAMSAH à une autre activité du gestionnaire, la mutualisation des locaux sera privilégiée (secrétariat, salles de réunion et d'activités, etc.). Toutefois, son accès et les locaux devront être clairement identifiés par les usagers.

5. PLACE DE LA FAMILLE ET DE L'ENTOURAGE DANS L'ACCOMPAGNEMENT

Conformément à la réglementation relative aux droits des usagers et afin de garantir la qualité de l'accompagnement proposé, le promoteur devra préciser les modalités concrètes relatives à la place de la famille et le soutien à leur apporter dans les interactions sociales avec leur proche et les actions mises en œuvre par le service. Ce soutien aux proches devra tenir compte des droits des personnes accompagnées en leur qualité d'adulte et le cas échéant de l'existence d'une protection juridique en leur faveur.

6. PARTENARIATS ET COOPERATIONS

Le promoteur devra préciser les modalités d'articulation de son projet avec son environnement et ses différents partenaires, permettant d'assurer la cohérence du parcours d'accompagnement des personnes. Les dispositifs du droit commun seront privilégiés autant que possible.

La prise en charge de la personne dans son parcours de vie doit être pluridisciplinaire et plurisectorielle. Le service doit donc s'appuyer sur un réseau de partenaires appartenant à différents champs, notamment sanitaire, social et médico-social. Le SAMSAH ayant un rôle premier de coordination et de fil rouge, le promoteur s'engagera à repérer l'offre existante et à favoriser l'émergence ou le renforcement d'un réseau.

Les porteurs de projets devront s'inscrire activement dans la dynamique de la démarche Réponse Accompagnée pour Tous (RAPT) et répondre aux besoins d'accompagnement des personnes en situation complexe. La démarche RAPT prévoit notamment la mise en place d'un dispositif d'orientation permanent avec le déploiement des plans d'accompagnement global (PAG) mobilisant l'ensemble des partenaires du territoire.

Ainsi, les partenariats envisagés et leurs modalités concrètes sont à décrire afin de mettre en évidence la capacité du promoteur à travailler en réseau. **Cet aspect constituera un élément important de l'analyse des candidatures.**

Par conséquent, le projet présenté définira comment pourront être garantis les partenariats avec les acteurs suivants :

- La Maison de l'Autonomie, dans le cadre de l'évaluation partagée permettant de repérer et d'analyser les potentiels et besoins de la personne ;
- Le secteur sanitaire avec les acteurs du droit commun intervenants dans l'accès aux soins somatiques (médecins traitants et spécialistes, professionnels du secteur libéral, services hospitaliers, etc.) et aux soins psychiatriques (psychiatrie de secteur, etc.)

Une vigilance et un accompagnement permanent quant aux soins somatiques et psychiatriques sont attendus avec mise en œuvre, anticipation et coordination du parcours de santé de la personne dans le cadre de conventions de partenariats opérationnelles et formalisées.

- Les ESMS enfants intervenant en amont ainsi que les ESMS pour adultes handicapés intervenant en aval afin de faciliter les passages de relais, d'éviter les ruptures de parcours, de proposer des temps de répit et les acteurs du domicile (SAVS et SAMSAH intervenants sur le même territoire, SAAD, SSIAD, etc.) en complémentarité de l'action du SAMSAH ;

- Les établissements d'enseignement supérieur, de formation et d'insertion professionnelle (CFA, missions locales, etc.) ;
- Les établissements et services de réadaptation professionnelle (ESRP) et les établissements et services de préorientation (ESPO) ;
- Les dispositifs inclusifs : les PCPE, l'Emploi Accompagné, l'Habitat Inclusif, etc.
- Les centres ressources régionaux : le CRA, Intimagir Occitanie, Centre ressources polyhandicap, etc.
- Les associations représentant les familles et usagers, les GEM
- Les structures favorisant le lien social et l'épanouissement de la personne : structures de loisirs, artistiques, espaces culturels et sportifs, etc. ;
- Les collectivités territoriales, afin de favoriser par exemple, l'accès aux transports en commun.

Le promoteur précisera le degré de formalisation du partenariat envisagé (notamment les acteurs du soin) en joignant à l'appui de son dossier tout élément d'information utile (lettre d'intention des partenaires, conventions de partenariat, etc.) et le niveau d'intervention des différents partenaires dans l'intervention du SAMSAH.

La démonstration et la qualité des partenariats proposés seront des critères de sélection lors de l'instruction des réponses à l'appel à projet.

7. MODALITES D'EVALUATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES DROITS DES USAGERS

7.1 ORGANISATION DE DISPOSITIFS DE PREVENTION ET DE TRAITEMENT DES COMPORTEMENTS PROBLEMES

Le porteur de projet devra apporter la garantie de la promotion de la bientraitance, proposer un protocole d'accès aux soins somatiques et de prévention des comportements problèmes et des procédures en cas d'atteintes corporelles. Dans ce cadre, un partenariat avec des ressources expertes du soin devra être présenté ainsi que les modalités de gestion de l'urgence avec les différents acteurs.

7.2 DROITS DES USAGERS

Le candidat devra présenter les modalités de mise en place des droits des usagers, en précisant les outils (loi 2002-2 notamment) et protocoles qu'il compte mettre en œuvre.

Les modalités de mise en place et de suivi de ces outils devront être précisées par le candidat.

7.3 AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE

Le SAMSAH relèvera du cadre révisé des évaluations réglementaires (rythme quinquennal, nouveau référentiel et outils d'évaluation publiés par la HAS). Le gestionnaire devra présenter dans ce cadre le pilotage et la démarche interne mises en œuvre en matière d'amélioration continue de la qualité.

Le projet devra décrire les modalités d'évaluation et les indicateurs prévus pour mesurer à la fois l'activité du SAMSAH et le parcours des personnes accompagnées. Cette évaluation s'appuiera sur des outils qui seront explicités dans le projet. Un rapport d'activité sera transmis au minimum une fois par an aux autorités compétentes (dans le cadre de la transmission des documents de clôture de l'exercice).

8. CADRAGE BUDGETAIRE

8.1 FONCTIONNEMENT

Le SAMSAH sera financé au moyen d'une dotation globale de soins et d'une dotation globale relative à l'accompagnement social.

- Les moyens budgétaires alloués par l'ARS Occitanie pour le fonctionnement de ce service en ce qui concerne le volet « soin » sont fixés à **1 899 096 €** pour 106 places, soit **17 916 € au maximum** par place, pour une **année pleine** de fonctionnement **quelque que soit la typologie de handicap** ;
- Les moyens budgétaires alloués par le Conseil départemental de l'Hérault pour le fonctionnement de ce service en ce qui concerne le volet « accompagnement social » sont fixés **au maximum** à 9702 euros par place (moyenne arithmétique des dépenses nettes allouées par place sur l'ensemble des SAMSAH du département en 2025) **quelque que soit la typologie de handicap** ;

Le candidat devra présenter un budget de fonctionnement compatible avec les enveloppes annuelles déterminées par le département ainsi qu'avec la dotation limitative de crédits de l'ARS. Le non-respect de ces enveloppes budgétaires est éliminatoire pour le projet (article R313-6 du CASF).

Les candidats disposant de marges de gestion sont invités à redéployer des moyens. Ces mutualisations devront être clairement précisées et valorisées comme moyens de redéploiement au profit d'une optimisation de la file active suivie.

Les autorités d'autorisation seront attentives à la mobilisation des marges budgétaires lorsqu'elles sont identifiées (économies d'échelle, mutualisations des locaux ou de personnel).

S'il existe un siège, le pourcentage de frais de siège impactant le budget du SAMSAH sera indiqué.

La première année de fonctionnement, le budget sera alloué au *prorata temporis* en fonction de la date d'ouverture.

Aucune participation financière directe ne sera demandée à l'utilisateur. Toutefois il sera demandé de déposer un dossier individuel d'aide sociale auprès des services départementaux.

Le non-respect des enveloppes citées ci-dessus sera un critère d'exclusion lors de l'instruction des réponses à l'appel à projet.

Les opérateurs candidats s'engagent sur les informations portées au dossier remis en réponse au présent appel à projet et notamment sur le volet financier. Par conséquent, la dotation fixée au présent cahier des charges ne pourra pas faire l'objet d'une révision avant l'ouverture effective du service.

8.2 INVESTISSEMENT

Le cas échéant, le candidat présentera le financement des investissements (locaux, véhicules, etc.)

9. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

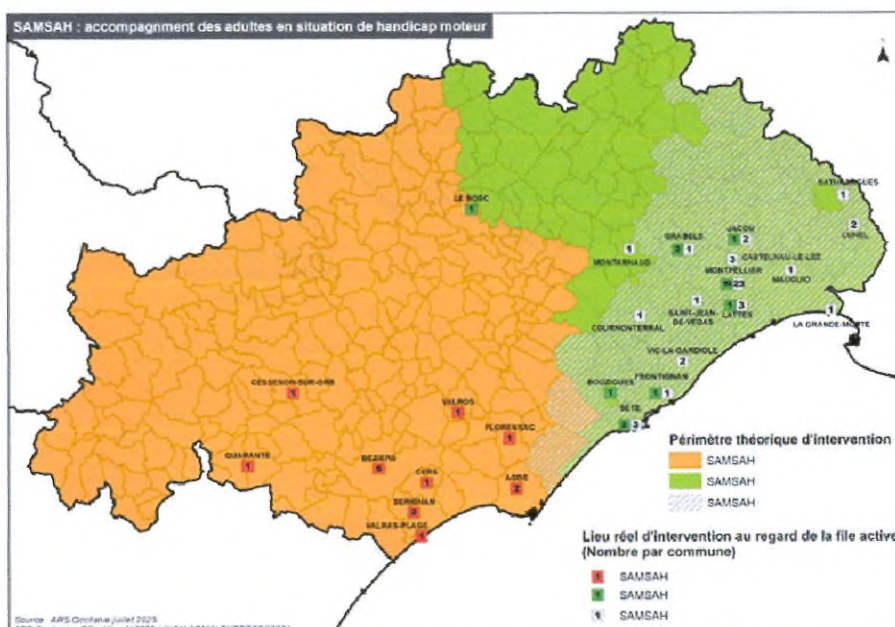
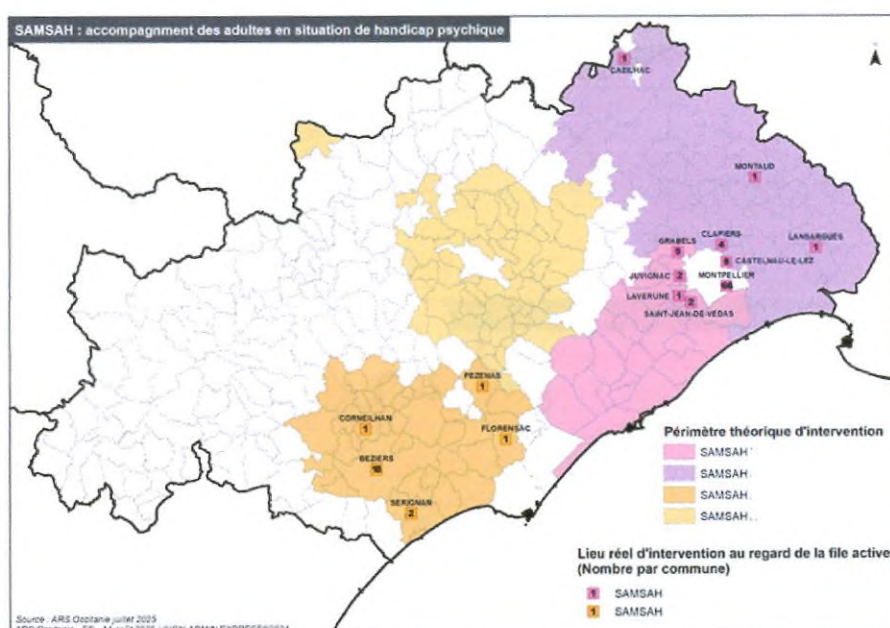
Le candidat précisera le calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes de réalisation depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture du service et sa montée en charge.

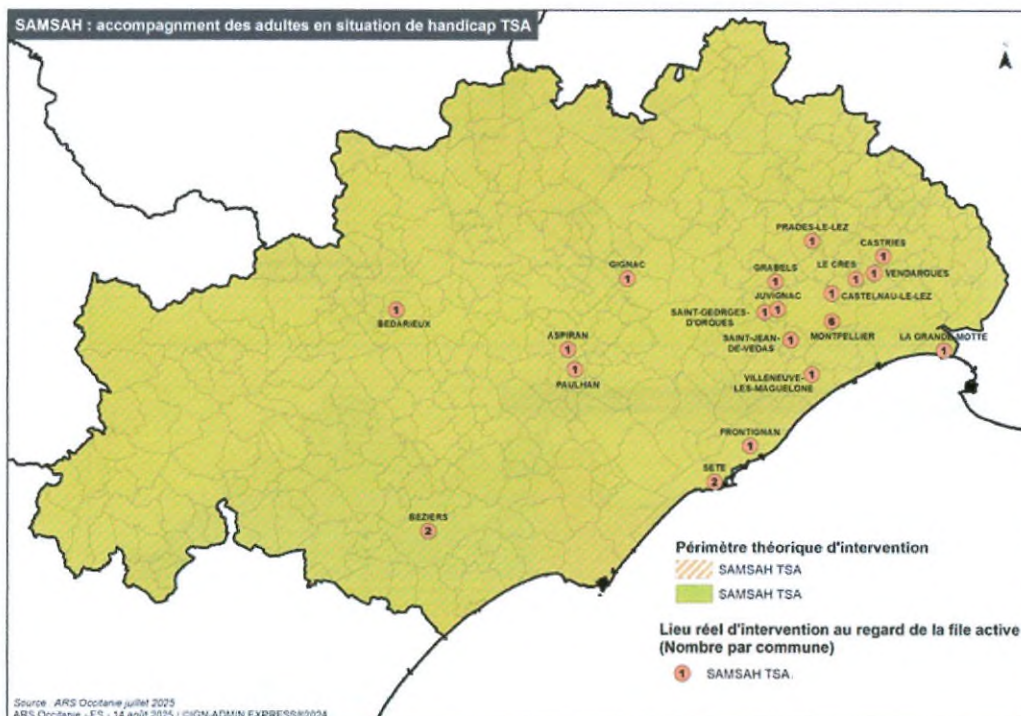
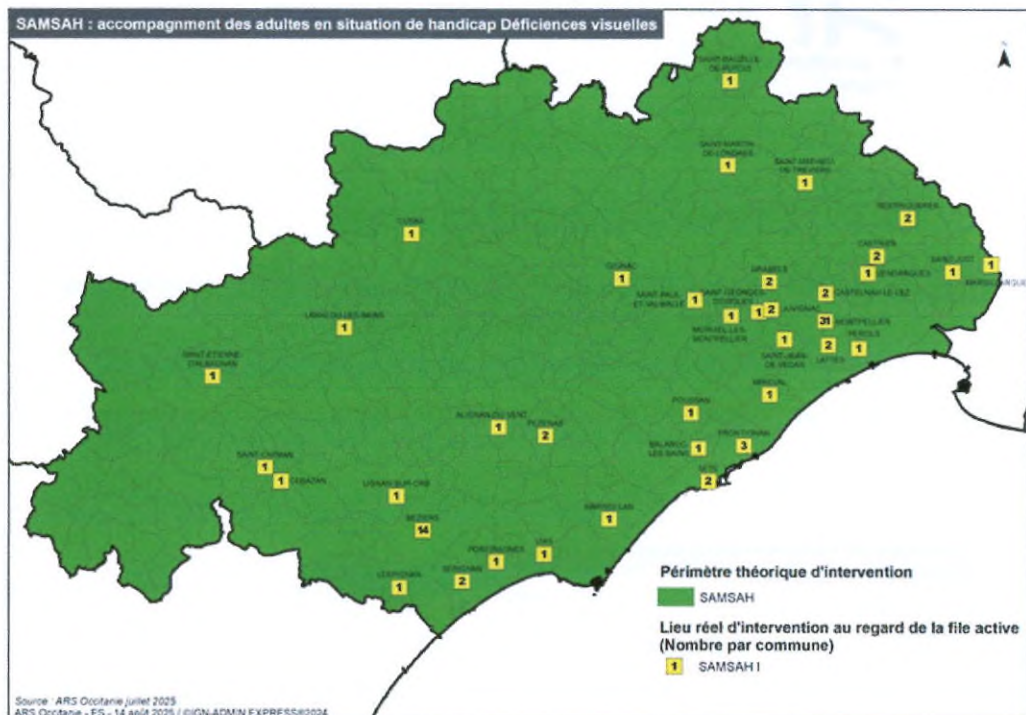
Conformément à leurs prévisions budgétaires, les autorités prévoient une installation progressive des 106 places, échelonnées sur 2026 à compter du deuxième trimestre.

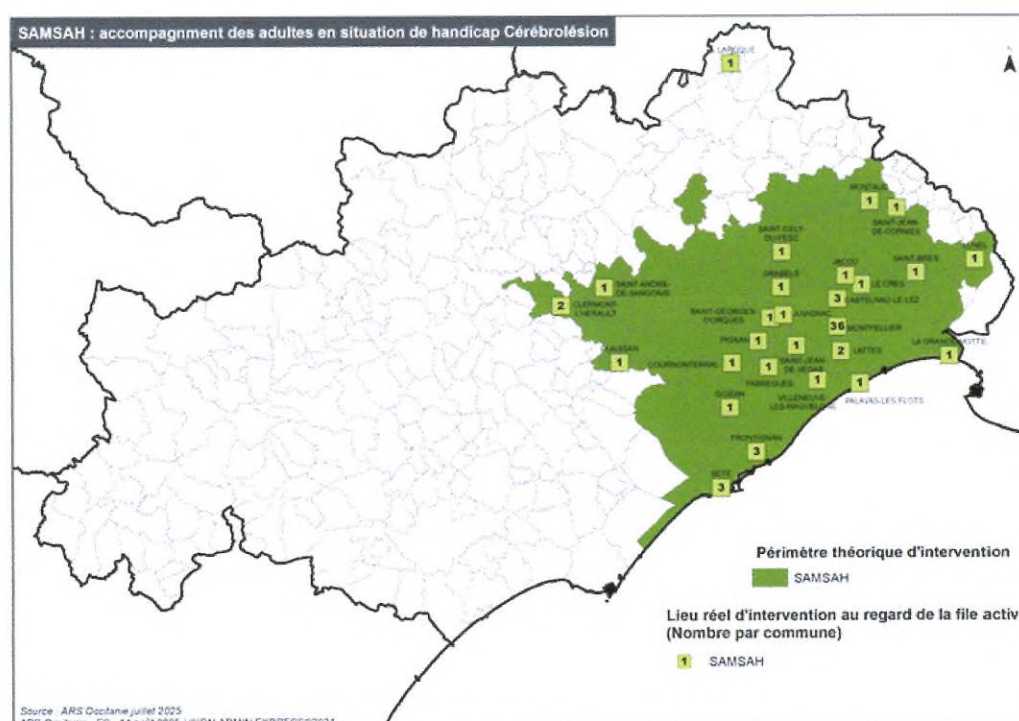
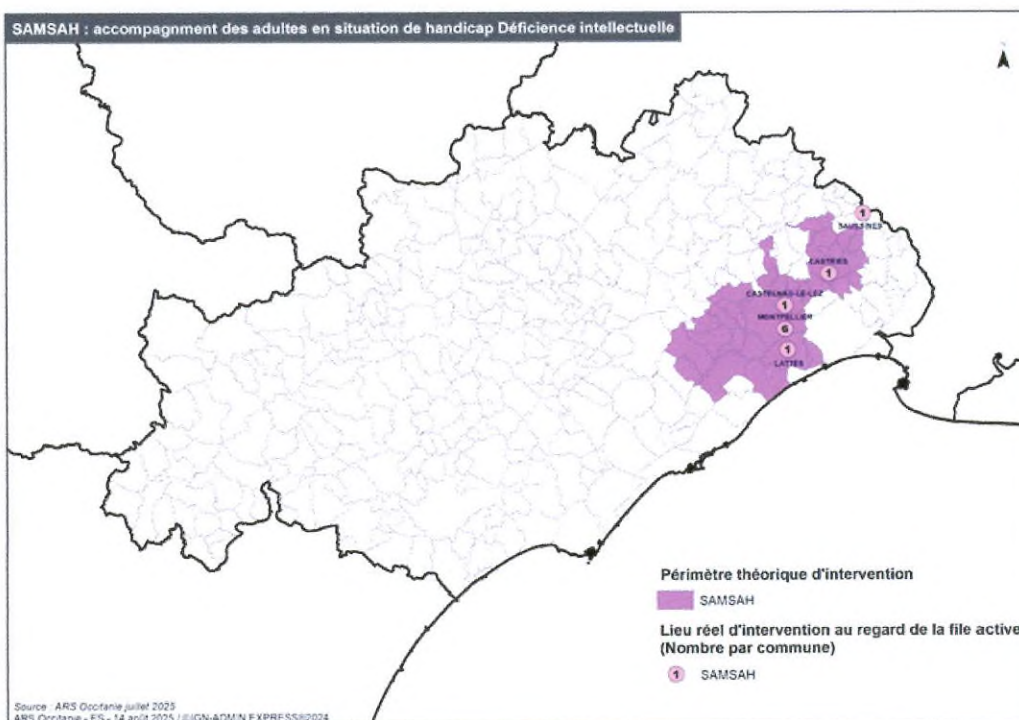
ANNEXE 2 :

Périmètres et lieux d'intervention des SAMSAH existants par type de handicap sur le Département de l'Hérault

NB : Cartes réalisées à partir des réponses des gestionnaires dans le cadre de l'enquête réalisée par l'ARS Occitanie en 2024







**APPEL A PROJETS N°2025-34-PH-01 DE LA COMPETENCE CONJOINTE DE L'ARS ET
DU CD POUR LA CREATION DE 106 PLACES DE SAMSAH
DOSSIER UNIQUE (DUMA)**

Ce dossier est à envoyer, en **2 exemplaires**, par mail, auprès de la délégation départementale de l'Hérault et des services du Conseil Départemental de l'Hérault.

Il ne devra pas comporter plus de 15 pages.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

☐ Tableau des effectifs en ETP et par type de qualification
☐ Plan de formation (si nécessaire au regard du projet)
☐ Budget prévisionnel
☐ P.P.I et plan architectural associé (si nécessaire au regard du projet)

I/ PREAMBULE

Pour exercer leur activité, les établissements et services médico-sociaux (ESMS) listés à l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) sont soumis à l'obligation d'obtenir **une autorisation**.

Le présent dossier de candidature est annexé à l'avis d'appel à projet émis par l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Conseil Départemental de l'Hérault.

Ce dossier doit être complété par les candidats en réponse aux exigences posées par le cahier des charges en annexe 1 de l'appel à projet.

II/ DOSSIER DE DEMANDE

DATE DE LA DEMANDE :

1. IDENTITE DU DEMANDEUR

ÉTABLISSEMENT(S) OU SERVICE(S)

Catégorie ESMS et Raison sociale :

N° FINESS géographique :

Adresse :

Code postal :

Commune :

☎ : E-mail :

Nom et Prénom Directrice-teur :

E-mail Directrice-teur :

ENTITÉ GESTIONNAIRE

Raison sociale :

N° FINESS juridique :

Statut de l'entité :

- ☐ Etablissement public autonome ☐ Etablissement public rattaché à un EPS
☐ Privé à caractère commercial ☐ Privé à but non lucratif (association) ☐ Fondation

Adresse :

Code postal :

Commune :

☎ : E-mail :

PERSONNE RESPONSABLE DU DOSSIER

NOM Prénom : Qualité :

☎ E-mail :

PERSONNES DESTINATAIRES DE LA NOTIFICATION

NOM Prénom : Qualité :

☎ E-mail :

NOM Prénom : Qualité :

☎ E-mail :

2. CAPACITE A FAIRE /EXPERIENCE DU PROMOTEUR

Expérience du promoteur, cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du territoire et du public

.....

.....

.....

.....

.....

3. CARACTERISTIQUES DU PROJET

• 3-1 Public accompagné

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

• 3-2 Missions et objectifs du service

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

• 3-3 Implantation et périmètre d'intervention

Description de la zone d'intervention (en termes de communes/EPCI) :

.....

.....

.....

• 3-4 Conditions d'organisation et de fonctionnement

☒ Modalités et nombre de jours d'ouverture :

.....

☒ Horaires d'intervention :

.....

.....

☒ **Continuité de l'accompagnement** (astreinte ou autre organisation mise en place) :

.....

.....

.....

.....

☒ **Modalités d'admission et de sortie, en particulier dans le cadre du présent projet :**
Précisez ici la manière dont vous allez procéder pour définir la liste d'admission dans le cadre de cet AAP

.....

.....

.....

.....

☒ **Modalités de gestion de la file active**

.....

.....

.....

.....

☒ **Modalités d'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement**

.....

.....

.....

.....

☒ **Nature des activités et des prestations mises en œuvre, et notamment :**

- **En termes de soins/rééducation** (modalités/lieu/méthodes ou outils utilisés):

.....

.....

.....

.....

- **En termes d'accompagnement à l'autonomie** (modalités/lieu/ méthodes ou outils utilisés) :

.....

.....

.....

.....

- En termes de soutien à la participation sociale (accès aux loisirs, accompagnement dans les déplacements, accès aux droits, logement, lien avec les proches, etc.) (modalités/lieu/ méthodes ou outils utilisés) :

.....

.....

.....

.....

- En termes de coordination des intervenants autour de la personne :

.....

.....

.....

.....

☒ **Synthèse des effectifs totaux de l'ESMS en ETP et par qualification**

Un tableau des effectifs détaillés sera joint en annexe

	ETP totaux avant modification	ETP totaux après modification
Direction		
Administration		
Services généraux		
Socio-éducatif		
Paramédical/médical		
Total		

Précisez, le planning de recrutement (si nécessaire) :

.....

.....

Plan de formation envisagé dans le cadre du projet (notamment si évolution du public accompagné) :

.....

.....

Mise en œuvre de groupes d'analyse des pratiques ☐ Oui ☐ Non

.....

.....

Conventionnement prévu avec des professionnels libéraux ☐ Oui ☐ Non

Si Oui, précisez quelles professions/implantations/et sur quel volume prévisionnel d'activité :

.....

.....

.....

.....

☒ **Locaux**

De nouveaux locaux sont-ils envisagés dans le cadre de ce projet : ☐ Oui ☐ Non

Si Oui, précisez (implantation, surface, nombre de pièces) :

.....

.....

Des travaux (extension, reconstruction, mise aux normes) sont-ils envisagés : ☐ Oui ☐ Non

Si Oui, précisez (financement, calendrier, organisation ESMS) :

.....

.....

Des locaux sont-ils déjà (ou vont-ils être) mis à disposition par les partenaires : ☐ Oui ☐ Non

Si Oui, précisez (implantation, modalités de mise à disposition) :

.....

.....

Le cas échéant, conventionnements nécessaires envisagés pour les interventions sur les différents lieux de vie de la personne accompagnée :

.....

.....

Accessibilité

.....

.....

4. PLACE DE LA FAMILLE ET DE L'ENTOURAGE DANS L'ACCOMPAGNEMENT

Modalités concrètes relatives à la place de la famille et à leur soutien et les actions mises en œuvre par le service

.....

.....

.....

.....

5. PARTENARIATS ET COOPERATIONS

Liste et nature des partenariats à développer dans le cadre du projet garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions

.....

.....

.....

.....

6. MODALITES D'EVALUATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES DROITS DES USAGERS ET DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE

Organisation de dispositifs de prévention et de traitement des comportements problèmes

.....

.....

.....

.....

Droits des usagers et respect des RBPP

.....

.....

.....

.....

Amélioration continue de la qualité

.....

.....

.....

.....

7. FINANCEMENT DU PROJET

Public accueilli ou accompagné	Modalités d'accueil ou d'accompagnement	Capacité totale actuelle de l'ESMS		Demande de l'ESMS +/-	Taux d'occupation			Capacité totale après l'opération demandée
		Autorisée	Installée		N-3	N-2	N-1	
TOTAL								

Coût total du projet : €

- Dont moyens supplémentaires demandés : €

- Dont redéploiements internes proposés : €

Le cas échéant, indiquez depuis quel budget et FINESS géographique le redéploiement interne est envisagé, ainsi que le montant des redéploiements internes prévus, le cas échéant :

.....

.....

Coût à la place avant l'opération/après l'opération : €

Synthèse du BP en année pleine (joint en annexe) :

	Charges avant modification	Charges après modification	Produits avant modification	Produits après modification
Groupe 1				
Groupe 2				
Groupe 3				

Impact de l'opération sur le budget d'investissement le cas échéant €

.....

.....

.....

.....

8. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Date d'installation prévisionnelle de la nouvelle capacité autorisée ou de mise en œuvre du projet :

.....

.....

.....

.....

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES (PROJET, AUTORISATION, NOUVELLE NOMENCLATURE, ETC.)

.....

.....

.....

.....

.....

NOM Prénom.....

Signature

ANNEXE 4 : CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE NOTATION

Appel à projets n°2025-34-PH-01 de compétence conjointe Agence Régionale de Santé Occitanie / Conseil Départemental de l'Hérault

pour la création de cent six (106) places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap (SAMSAH)

Barème cotation	0 = non respect des critères du cahier des charges/ hors sujet ; 1 = insatisfaisant ; 2 = peu satisfaisant, à retravailler avant la mise en œuvre ; 3 = satisfaisant ; 4 = bien ; 5 = excellent, va au-delà des attendus.			
THEMES	CRITERES	COEFF. POND.	COTATION (1 à 5)	TOTAL
1. Stratégie, gouvernance et pilotage du projet (11%)	1.1 Expérience du promoteur, cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du territoire et du public cible	2	5	25
	1.2 Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat (capacités financières, fiabilité en termes de délais , etc.)	3	5	
2. Modalités de coopération avec les partenaires extérieurs (16%)	2.1 Projet partagé avec les acteurs : usagers et familles, de l'enseignement, de l'insertion professionnelle, etc, du territoire d'intervention.	3	5	35
	2.2 Nature et modalités de partenariats avec les acteurs médico-sociaux et sanitaires garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions (dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques en vigueur) : degré de précision et niveau de formalisation des conventions évoquées au cahier des charges. [NB : la note 0 sanctionnera l'absence de démonstration d'un travail de partenariats et de coordination avec les acteurs installés sur le territoire en amont de l'implantation et participera de l'élimination du dossier]	4	5	
3. Modalités d'accompagnement médico-social proposé	3.1 Respect des recommandations de bonnes pratiques HAS et ANESM dans le pré-projet de service	2	5	75
	3.2 Modalités d'admission dans le service : critères de priorisation des dossiers d'admission Modalités de gestion de la file active Modalités de sortie [NB : la note 0 sanctionnera l'absence de description des modalités d'admission et de gestion de la file active, et participera de l'élimination du dossier]	3	5	
	3.3 Modalités d'accompagnement; nature des activités et prestations d'accompagnement et de soins proposées. Modalités de coordination et de dispensation des soins garantissant la mise en œuvre du projet de soins. [NB : la note 0 sanctionnera l'absence de description des modalités d'admission et de gestion de la file active, et participera de l'élimination du dossier]	3	5	

(34%)	3.4 Projets personnalisés d'accompagnement conformes à la description des recommandations de bonnes pratiques : évaluation, observation, réévaluation, co-construction avec la personne et la famille ou le tuteur, interventions mises en œuvre à partir des évaluations.	3	5	
	3.5 Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers (outils d'évaluation des parcours et de l'activité du service)	2	5	
	3.6 Garantie des droits des usagers, modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2 Dispositifs de prévention et de traitement des comportements problèmes	2	5	
4. Localisation et locaux (14%)	4.1 Localisation du service : accessibilité, respect du territoire défini et pertinence du secteur d'intervention proposé [NB : la note 0 sanctionnera le non respect des zones ciblées et l'absence de coordination avec les services déjà présents sur celles-ci, et participera de l'élimination du dossier]	4	5	30
	4.2 Adéquation du projet architectural (cohérence des locaux avec les missions de l'équipe)	2	5	
5. Moyens matériels, humains et financiers (25%)	5.1 Conditions d'organisation nécessaires à la continuité d'accompagnement (jours d'ouverture et plages horaires, astreinte, déplacements, etc.)	2	5	55
	5.2 Ressources humaines : adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, analyse des pratiques.	2	5	
	5.3 Composition et coordination de l'équipe pluridisciplinaire (qualification, organigramme, planning, fiches de poste, coordination des interventions)	3	5	
	5.4 Respect de l'enveloppe allouée, capacité à piloter et à optimiser les coûts (mutualisations de fonctions et de moyens proposées). Cohérence du budget présenté au regard du projet et des modalités de mise en œuvre proposées [NB : la note 0 sanctionnera le non respect de la dotation allouée et participera de l'élimination du dossier]	4	5	
TOTAL (sur 220)				220
Rang de classement				